

Séance plénière

➤ **MARDI 25 JANVIER 2011 APRÈS-MIDI (014)**

PROPOSITIONS DE LOI

1. La proposition de loi de Mmes Nahima Lanjri et Nathalie Muylle visant à instaurer l'interdiction de facturer des suppléments lors de l'hospitalisation d'une personne ayant besoin, pour des raisons médicales ou psychosociales, de l'assistance permanente d'un membre de sa famille ou d'une tierce personne (n° 1082/1). Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société;
2. La proposition de loi de Mmes Catherine Fonck, Maggie De Block et Valérie De Bue et MM. Yvan Mayeur et Stefaan Vercamer portant la prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel (n° 1112/1);
3. La proposition de loi de Mme Zuhal Demir, M. Karel Uyttersprot et Mmes Karolien Grosemans et Nadia Sminate créant un point-contact "harcèlement au travail" (n° 1114/1);
4. La proposition de loi de Mme Zuhal Demir, M. Karel Uyttersprot et Mmes Karolien Grosemans et Nadia Sminate réprimant la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (n° 1115/1). Renvoi à la commission des Affaires sociales;
5. La proposition de loi de Mme Karine Lalieux, MM. Philippe Blanchart, David Clarinval et Olivier Henry, Mmes Marie-Christine Marghem et Linda Musin et M. Bruno Tobback modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation (n° 1106/1);
6. La proposition de loi de Mme Liesbeth Van der Auwera et M. Jef Van den Bergh relative à l'instauration d'une garantie obligatoire recours des tiers dans l'assurance incendie (n° 1113/1). Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Les prises en considérations sont acquises et renvoyés aux commissions compétentes

7. La prise en considération de la proposition 921 introduite par le Vlaams Belang "effaçant, pour l'avenir, tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme prétendument commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945".

La prise en considération est rejetée avec 68 abstentions contre 57.